

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean-François Lavoie.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

---

2023-272

## REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en reportant les points 15 - Dérogation mineure au 1100, rang 4 et 26 - Dépôt des déclarations des dons et avantages de plus de 200 \$, et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06-11-2023, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Autorisation des factures de 25 000 \$ et plus
8. Adoption du budget révisé 2023 de l'OMHMC
9. Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale GEANT
10. Classique de volleyball Normandin - Autorisation du versement d'une aide financière
11. Contrat de vente et convention de liquidation - Site touristique Chute à l'Ours de Normandin inc.
12. Avis de motion - Règlement 603-2023 taxation 2024
13. Avis de motion et dépôt projet de règlement 604-2023 - Fonds de roulement
14. Avis de motion et dépôt projet de règlement 605-2023 - Réserve traitement des eaux usées
- ~~15. Dérogation mineure au 1100, rang 4~~
16. Dérogation mineure au 1045-1047, avenue du Rocher
17. Renouvellement d'entente avec le Refuge animal
18. Renouvellement ententes affiches du parc industriel Est
19. MTQ- Aide financière pour chemin à double vocation (abroge et remplace 2023-92)
20. Mandat à l'UMQ - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
21. Adoption du calendrier des séances publiques pour 2024
22. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Asphaltage rang 4 et Alfred-Villeneuve
23. Non-utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour équilibrer le budget 2023
24. Parc régional des Grandes-Rivières - Autorisation du versement d'une aide financière
25. Nomination des maires suppléants pour les vingt-quatre prochains mois
- ~~26. Dépôt des déclarations des dons et avantages de plus de 200 \$~~
27. Appui au Plan Nature 2030
28. Correspondance
29. Rapport des élus
30. Questions du public
31. Varia
32. Prochaine assemblée publique le 11 décembre 2023
33. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2023-273

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 06-11-2023, AVEC  
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 6 novembre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 novembre 2023, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Au point 14 "Adjudication - Services professionnels en évaluation foncière 2023-2029", une erreur s'est glissée pour l'année de l'octroi du contrat qui doit bien se lire de 2024 à 2029 et non pas de 2023 à 2029.

2023-274

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Communauté chrétienne Saint-Cyrille de Normandin	
Publicité 2024 du feuillet paroissial	125 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-275

AUTORISATION DES FACTURES DE 25 000 \$ ET  
PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2023-11-10	Excavation Fernand Boilard	Décompte #3 Projet carré Marie-Brassard	129 810.21 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-276

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE  
L'OMHMC :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 180 605 \$ et des dépenses de 413 425 \$, résultant en un déficit à répartir de 232 820 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669;

Que la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2023 pour un montant de 23 282 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-277

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE GEANT :

CONSIDÉRANT que le budget 2024 de la Régie intermunicipale GEANT a été déposé par cet organisme et qu'il y a lieu de confirmer l'acceptation dudit budget et de la quote-part à être versée par la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget 2024 de la Régie intermunicipale GEANT, montrant des revenus de 1 973 216 \$ et des dépenses de 1 973 216 \$.

QUE la Ville de Normandin accepte par le fait même de verser sa quote-part audit budget 2024, d'une somme de 863 384 \$.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-278

CLASSIQUE DE VOLLEYBALL NORMANDIN -  
AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE :

CONSIDÉRANT le succès grandissant de la Classique volleyball Normandin et les retombés économique que l'évènement rapporte. En 2023, c'est près de 100 équipes inscrites à la Classique volleyball;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de terrains permettrait à l'organisation de tenir l'ensemble des parties sur le site touristique Chute à l'Ours et rendrait le site conforme pour l'accueil d'une tranche de la Coupe du Québec de volleyball;

CONSIDÉRANT l'engouement pour le volleyball dans la région ainsi que l'importance pour la Ville de Normandin de promouvoir et d'encourager les activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a offert un camp de perfectionnement de volleyball junior à l'été 2023 et prévoit renouveler l'offre en 2024;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dépôt au fonds de vitalité du milieu volet 4 de Classique volleyball Normandin.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal accepte de présenter le projet de développement stratégique des terrains de volleyball de la Classique de volleyball Normandin au Comité investissement territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que dans le cas où la demande est toujours nécessaire et qu'elle est jugée favorable, que le montant de 10 000 \$ soit pris à même la contribution à la vitalité du milieu de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-279

---

### CONTRAT DE VENTE ET CONVENTION DE LIQUIDATION - SITE TOURISTIQUE CHUTE À L'OURS DE NORMANDIN INC. :

CONSIDÉRANT QUE le "Site touristique Chute à l'ours" (ci-après : "site touristique"), portant l'adresse civique du 101, chemin Louis-Ovide-Bouchard à Normandin, est opéré par la Ville et que les activités de la Corporation SITE TOURISTIQUE CHUTE À L'OURS DE NORMANDIN INC. se limite à la détention de certaines immobilisations liées aux opérations de ce site touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun que les immobilisations suivantes, liées aux opérations du site touristique, lui soient vendues par cette CORPORATION, pour une somme de 2,00\$ plus TPS et TVQ :

- Bâtisses
- Piste cyclable
- Sentier pédestre
- Piscine
- Travaux de génie
- Équipement informatique
- Machinerie et équipement
- Mobilier de bureau
- Site web

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette vente, cette Corporation entend mettre fin à ses activités, se liquider et se dissoudre; et que les lettres-patentes supplémentaires de cette Corporation, datée du 16 avril 2008, précisent qu'en cas de liquidation ou de distribution de ses biens, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant des activités analogues; et que les règlements généraux de cette Corporation prévoient que les infrastructures du site demeurent la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, tel que ci-haut mentionné, la Ville exerce, sur le site touristique, des activités analogues à celles notamment prévues aux lettres patentes de cette Corporation;

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de la liquidation de la Corporation, celle-ci doit céder à la Ville ses actifs et passifs (biens et obligations) et que, selon les informations obtenues, la Corporation n'a plus de dette;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville achète de la Corporation "Site touristique Chute à l'ours de Normandin inc." les biens suivants, pour la somme de 2,00\$ plus TPS et TVQ :

- Bâtisses
- Piste cyclable
- Sentier pédestre
- Piscine

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- Travaux de génie
- Équipement informatique
- Machinerie et équipement
- Mobilier de bureau
- Site web

QUE cette vente prenne effet le 31 décembre 2023, à 8h00 et QU'à ces mêmes date et heure, la Ville devienne propriétaire desdits biens et en prenne possession.

QUE la Ville autorise la signature d'une convention de liquidation prévoyant le transfert, en sa faveur, de tous les actifs et passifs de la Corporation "Site touristique Chute à l'ours de Normandin inc.", avec effet en date du 31 décembre 2023, à 8h30.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer le "contrat de vente" et la "convention de liquidation" et tout autre document utile et/ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-280

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 603-2023  
TAXATION 2024 :

Madame la conseillère Patricia Bernard, donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet la fixation de taux variés de taxes foncières, des tarifs pour services municipaux, des taux pour la location des terrains des maisons mobiles et des conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

---

2023-281

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE  
RÈGLEMENT 604-2023 - FONDS DE  
ROULEMENT :

Il EST PROPOSÉ par

Madame la conseillère Christine Thibeault, donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet l'augmentation du fonds de roulement pour passer d'un montant de 100 000 \$ à 250 000 \$.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-282

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE  
RÈGLEMENT 605-2023 - RÉSERVE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES :

Monsieur le conseiller Denis Bourgault, donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet la création d'un fonds de réserve pour le traitement des eaux usées.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-283

DÉROGATION MINEURE AU 1045-1047,  
AVENUE DU ROCHER :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1045-1047, avenue du Rocher, en regard avec l'implantation d'un bâtiment complémentaire existant à l'intérieur des limites du terrain;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire existant (remise) de 4.96 m x 4.96 m à l'intérieur des limites du terrain, relativement à la marge de recul arrière mesurée à 1.2 mètre et à la marge de recul latérale mesurée à 1.3 mètre, alors qu'en vertu du règlement de zonage #424-2011, article 12.4.5, les normes d'implantations à respecter pour un bâtiment complémentaire isolé sont de 1.5 mètre de toute ligne de terrain qui ne donne pas sur une rue;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 15 novembre dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1045-1047, avenue du Rocher, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'implantation d'un bâtiment complémentaire existant (remise) de 4.96 m x 4.96 m à l'intérieur des limites du terrain, relativement à la marge de recul arrière mesurée à 1.2 mètre et à la marge de recul latérale mesurée à 1.3 mètre, alors qu'en vertu du règlement de zonage #424-2011, article 12.4.5, les normes d'implantations à respecter pour un bâtiment complémentaire isolé sont de 1.5 mètre de toute ligne de terrain qui ne donne pas sur une rue.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-284

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LE  
REFUGE ANIMAL :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal de Normandin accepte de renouveler l'entente d'opération de la fourrière municipale avec "Le Refuge animal inc.", du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au coût total de 17 861.71 \$ plus taxes.

QUE monsieur Jean Morency et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, respectivement maire et directeur général et greffier de la Ville de Normandin, soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-285

RENOUVELLEMENT ENTENTES AFFICHES DU  
PARC INDUSTRIEL EST :

CONSIDÉRANT QUE les ententes pour la location d'espaces publicitaire sur l'enseigne située à l'entrée du parc industriel Est, au coin de l'avenue des Bassins et Saint-Cyrille venaient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au niveau de la tarification ont été acceptées par l'ensemble des entreprises qui utilisent un espace publicitaire de cette enseigne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de Normandin accepte de renouveler les ententes pour la location d'espaces publicitaires sur l'enseigne du Parc industriel Est, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les modalités inscrites dans l'entente.

QUE monsieur Jean Morency et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, respectivement maire et directeur général et greffier de la Ville de Normandin, soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-286

MTQ- AIDE FINANCIÈRE POUR CHEMIN À  
DOUBLE VOCATION (ABROGE ET REMPLACE  
2023-92) :

- **Numéro de la demande d'aide financière: CLE67242**
- **Titre du projet: Programme d'aide à la voirie locale - Volet Double vocation**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le maire, M. Jean Morency ainsi que le directeur général et greffier, M. Jean-Sébastien Nadeau sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-287

MANDAT À L'UMQ - ACHAT DE CHLORURE  
UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normandin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-288

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES  
PUBLIQUES POUR 2024 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi à 20 h.

lundi, 15 janvier	lundi, 12 août
lundi, 12 février	lundi, 16 septembre
lundi, 11 mars	lundi, 7 octobre
lundi, 15 avril	lundi, 4 novembre
lundi, 13 mai	lundi, 2 décembre
lundi, 10 juin	lundi, 9 décembre
lundi, 8 juillet	

QU'avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la Loi.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-289

REDDITION DE COMPTES - PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) -  
ASPHALTAGE RANG 4 ET ALFRED-  
VILLENEUVE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin approuve les dépenses d'un montant de 20 742,25 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-290

NON-UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR  
ÉQUILIBRER LE BUDGET 2023 :

CONSIDÉRANT la résolution 2022-248 spécifiant la nécessité d'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 154 692 \$ pour équilibrer le budget 2023;

CONSIDÉRANT la projection des résultats de fonctionnement pour l'année 2023, démontrant un excédent prévisible pour l'exercice;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal renonce à l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 154 692 \$ pour équilibrer le budget 2024.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-291

PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES -  
AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE :

CONSIDÉRANT la résolution 2023-260 prise par le conseil municipal le 6 novembre 2023 qui appuie le Parc régional des Grandes-Rivières dans ses démarches visant la construction d'une passerelle multifonctionnelle sur la rivière Ashuapmushuan;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dépôt au fonds de vitalité du milieu volet I de Parc régional des Grandes-Rivières;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal accepte de présenter le projet de passerelle multifonctionnelle sur la rivière Ashuapmushuan de Parc régional des Grandes-Rivières au Comité investissement territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que dans le cas où la demande est toujours nécessaire et qu'elle est jugée favorable, que le montant de 50 000 \$ soit pris à même la contribution à la vitalité du milieu de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2023-292

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR  
LES VINGT-QUATRE PROCHAINS MOIS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE les responsabilités au poste de maire suppléant, tel qu'indiqué dans l'article 56 de la Loi sur les Cités et villes, soient assumées pour chacune des périodes inscrites à l'élu(e) désigné(e) tel que ci-après:

Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 29 février 2024:	Siège #1, Mme la conseillère Patricia Bernard
Du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au 30 juin 2024:	Siège #2, Mme la conseillère Marie-Lou Darveau

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024:	Siège #3, M. le conseiller François Potvin
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 28 février 2025:	Siège #4, M. le conseiller Denis Bourgault
Du 1 <sup>er</sup> mars 2025 au 30 juin 2025:	Siège #5, Mme la conseillère Christine Thibeault
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 31 octobre 2025:	Siège #6, M. le conseiller Jean-François Lavoie

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-293

APPUI AU PLAN NATURE 2030 :

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunning à Montréal a été adopté suite à la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

CONSIDÉRANT QUE des plusieurs états, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont ainsi appelés à agir en tant qu'alliés de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la ville de Normandin appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

---

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

---

VARIA :

Aucun varia.

---

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 11  
DÉCEMBRE 2023 :

---

2023-294

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 43.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Jean Morency, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Nadeau  
Directeur général et greffier